Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902852-20251211-DELIB1112250002-DE

COMMUNE DE TRÉFLAOUÉNAN

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05 Décembre 2025	Le jeudi onze décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 08 Pour : 08	**Présents :** M. PONTU Jacques, M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, M. OLLIVIER Serge, M. DIDOU Charlez, Mme LE LEZ Laurie et M. RAZIL Jean-Luc
Secrétaire de Séance Serge GUEGUEN	**Absents excusés** : M. GRALL Eric, Mme LE MESTRE Caroline, Mme LAURANS Julie et M. MONTAC Henri.
	Procuration : M. GRALL Eric donne procuration à M. GUEGUEN Serge.
N° Délibération	**DELIB1112250002**

Objet : Modification des statuts HLC Compétence « Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques »

Vu les statuts de Haut-Léon Communauté ;

Considérant la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 et le SDAGE Loire-Bretagne 2022/2027 fixant l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre, sur le territoire, des actions de reconquête de la qualité de l'eau et de préservation des milieux aquatiques ;

Considérant que certaines de ces actions relèvent de la compétence GEMAPI, déjà exercée par Haut-Léon Communauté, et que d'autres, qualifiées « hors GEMAPI », demeurent aujourd'hui de compétence communale ;

Considérant que ces actions, confiées au Syndicat Mixte de l'Horn et financées par une contribution annuelle des communes incluse dans le prix de l'eau (environ 170 000 € par an), ne trouveront plus de financement direct à compter du 1er janvier 2026, date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à Haut-Léon Communauté ;

Considérant qu'il est nécessaire de transférer à Haut-Léon Communauté la compétence « Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques » afin d'assurer la continuité du financement et de l'action publique dans le domaine de la protection de l'eau, en cohérence avec le grand cycle de l'eau ;

- Considérant que cette compétence comprendra, notamment :
- Item 4 : Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement (ex Breizh Bocage) ;
- Item 6 : Lutter contre les pollutions (connaissance, lutte et prévention des pollutions, actions agricoles, réduction des produits phytosanitaires non agricoles) ;
- Item 7 : Protéger et conserver les eaux superficielles et souterraines ;
- Item 11 : Surveiller et gérer la ressource en eau (ex suivi qualité de l'eau du contrat territorial) ;
- Item 12 : Animer et concerter dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à la protection, à l'amélioration et à l'utilisation de la ressource en eau actuelle et future en engageant des programmes d'actions ;
- Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires au retour du bon état écologique des rivières du territoire en engageant des programmes d'actions.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902852-20251211-DELIB1112250002-DE

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté en date du [date à compléter], sollicitant le transfert de cette compétence et la modification corrélative des statuts ;

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, la décision est réputée favorable.

DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE :

- Le transfert à Haut-Léon Communauté de la compétence :
  « Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques » (liste des items ci-dessus) ;
- La modification des statuts de Haut-Léon Communauté, par l'ajout de la compétence :
  7.8 – Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques, notamment :
  - Item 4 : Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement (ex Breizh Bocage) ;
  - Item 6 : Lutter contre les pollutions (connaissance, lutte et prévention des pollutions, actions agricoles, réduction des produits phytosanitaires non agricoles) ;
  - Item 7 : Protéger et conserver les eaux superficielles et souterraines ;
  - Item 11 : Surveiller et gérer la ressource en eau (ex suivi qualité de l'eau du contrat territorial) ;
  - Item 12 : Animer et concerter dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à la protection, à l'amélioration et à l'utilisation de la ressource en eau actuelle et future en engageant des programmes d'actions ;
  - Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires au retour du bon état écologique des rivières du territoire en engageant des programmes d'actions.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques PONTU

Le Secrétaire de séance,
Serge GUEGUEN

MAIRIE DE TREFLAOUENAN 29440

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le
Affiché en Mairie le